

RÈGLEMENT EDITION 2026

ARTICLE 1 : OBJET DU CONCOURS

Dans le cadre de sa mission de sensibilisation des étudiants et jeunes diplômés de l'enseignement supérieur champardennais à la culture entrepreneuriale et d'innovation, le Pépite Champagne-Ardenne et ses partenaires, organisent la 14^{ème} édition du Défi Étudiants Entrepreneurs (DEE).

Les étudiants ou jeunes diplômés, porteurs de projets réels, ont la possibilité de candidater dans la catégorie "Émergence" ou dans la catégorie "Création" :

- **ÉMERGENCE (de l'idée au projet)** : venez présenter votre concept de création d'entreprise, recueillir des conseils, travailler votre approche projet et pourquoi pas obtenir une première dotation ;
- **CRÉATION (du projet à la création d'entreprise)** : vous êtes bien avancé, sur le point de créer ou vous avez déjà franchi le pas, alors venez conforter et valider vos hypothèses, vous faire du réseau, acquérir de la notoriété et pourquoi pas obtenir une première dotation significative.

Le DEE a pour objectifs de :

- Faire participer les étudiants/jeunes diplômés au montage d'un projet de création d'entreprise ;
- Développer chez ces derniers des comportements favorisant l'accès à la vie professionnelle ;
- Présenter la création d'entreprise comme une possibilité dans un parcours professionnel ;
- Favoriser la création d'entreprise en détectant des entrepreneurs potentiels ;
- Permettre la transversalité des profils au sein des projets entrepreneuriaux.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

2.1 - PARTICIPANTS

- Le DEE est ouvert aux étudiants et aux jeunes diplômés ;
- Les étudiants/jeunes diplômés peuvent concourir seul ou par équipe de 3 personnes au maximum.

2.2 - CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

- Être étudiant et inscrit pour l'année universitaire 2025-26 dans un cycle d'enseignement supérieur dispensé par un établissement de l'académie de Reims (présent sur le département des Ardennes, de l'Aube, de la Marne ou de la Haute-Marne) ou avoir terminé ses études supérieures (jeunes diplômés) au maximum dans l'année universitaire 2024/2025, et résider sur le périmètre de l'Académie ;

Pépite : Pôle Étudiant Pour l'Innovation, le Transfert et l'Entrepreneuriat

- Être porteur d'une idée de produit ou de service, respectant les lois et règlements en vigueur, et n'étant pas contraire à l'ordre public et aux bonnes mœurs ;
- Ne pas avoir participé pour le même projet dans une même catégorie à l'édition précédente ;
- Chaque projet ne peut faire l'objet que d'un seul dossier de candidature ;
- Un candidat ne peut déposer qu'un seul dossier en tant que responsable ;
- Le candidat, l'équipe projet, le ou les porteur(s), s'engage(nt) sur l'honneur à avoir obtenu l'ensemble des informations relatives à leur projet dans le respect des lois et règlements, de la jurisprudence et de la déontologie ;
- Si le candidat (jeune diplômé ou étudiant) a déjà créé son entreprise, il doit justifier de son inscription en propre au RCS ou s'il y a eu constitution d'une société, le candidat doit avoir apporté une part significative des apports personnels au capital, doit être à minima associé, figurer dans les statuts de l'entreprise et être en capacité d'apporter la preuve au moment du dépôt de sa candidature.

ARTICLE 3 : INFORMATION, INSCRIPTION, RETRAIT, SUIVI, ACCOMPAGNEMENT ET DÉPÔT DE DOSSIER DE CANDIDATURE

3.1 - INFORMATION ET APPUI MÉTHODOLOGIQUE

- A Reims : Pépite Champagne-Ardenne

Monsieur Alexis LOUIS

Directeur

Tél. : 06 20 59 71 20

Email : alexis.louis@univ-reims.fr

- A Troyes : YEC (Young Entrepreneur Center)

Madame Émilie LAMOTTE

Animatrice YEC

Tél. : 07 64 83 59 03

Email : e.lamotte@technopole-aube.fr

- A Charleville : Rimbaud'Tech

Monsieur Sedra RASOANAIVO

Chargé de mission

Tél. : 06 29 54 64 30

Email : s.rasoanaivo@rimbaud-tech.fr

3.2 - MODALITÉS

- Le dossier de candidature est à réaliser directement sur Pépityzy (<https://pepite-ca.pepitizy.fr/fr/events/projects>) ;
- Des documents complémentaires peuvent être ajoutés au dossier de candidature (dessins, photos, cartes, plans, prévisionnels financiers, Business Plan...)

3.3 - PÉRIODE D'INSCRIPTION

La date de clôture de dépôt des dossiers de candidature complet (voir article 3.2) est fixée au jeudi 17 juin 2025 à 12h.

3.4 - ACCOMPAGNEMENT ET SUIVI DES CANDIDATS

Afin d'accompagner au montage du projet avant soumission au jury, les candidats bénéficient d'un accompagnement individuel et/ou collectif dès leur inscription et ce de manière continue. Les relais (organisateur) du Défi Étudiants Entrepreneurs suivront avec bienveillance l'évolution du dossier.

- Accompagnement individuel à la demande du candidat ou sur proposition des organisateurs, sur rendez-vous visio, par tel ou par mail (à REIMS : voir article 3.1, à TROYES : voir article 3.1, à CHARLEVILLE : voir article 3.1) ;
- Accompagnement collectif « BootCamp » : le BootCamp est un séminaire immersion projet ayant pour vocation de réunir les équipes sélectionnées, de leur proposer des activités en lien avec l'acquisition de compétences ou de réflexes entrepreneuriaux utiles aux entrepreneurs, de perfectionner leur projet, d'acquérir de la méthodologie pour la réalisation et la finalisation du plan d'affaires, de rencontrer des professionnels de la création et d'échanger dans un lieu dédié.

A l'issue du BootCamp les candidats soutiendront leur projet à l'oral devant un jury pluridisciplinaire professionnel comprenant notamment des financeurs privés et publics. L'inscription est obligatoire si le projet est sélectionné (voir article 4.1). L'organisation délivrera des attestations de participation aux candidats retenus au BootCamp (à faire valoir dans le cadre d'un stage, emploi ou auprès de l'établissement d'enseignement supérieur). Le BootCamp se déroulera le vendredi 03 juillet 2026 à Châlons-en-Champagne. L'ensemble des dépenses (inscription, repas, coaching, ateliers) sera pris en charge par l'organisation, à l'exception des dépenses de transport pour se rendre au BootCamp et des dépenses personnelles. L'organisation informera en amont les candidats sélectionnés.

ARTICLE 4 : VALIDATION DES DOSSIERS DE CANDIDATURE ET JURY

4.1 - VALIDATION DES DOSSIERS

La validation des dossiers et vérification des conditions d'éligibilité sont réalisées par les organisateurs du concours, et s'effectueront dans la semaine suivant la clôture de dépôt des dossiers de candidature.

4.2 - PRÉSENTATION AU JURY ET COMPOSITION DU JURY

Les projets sélectionnés par les organisateurs seront présentés à l'oral par les candidats à un jury (vendredi 03 juillet 2026). Cette présentation sera faite avec via un document PDF. Le jury présidé par un chef d'entreprise, ou un représentant du monde économique, est constitué de partenaires du concours, de chefs d'entreprise, de professionnels de la création d'entreprise, de banquiers, d'étudiants et d'enseignants.

4.3 - RÔLE DU JURY

Le jury se réunit et statue pour le choix des équipes lauréates.

4.4 - VALIDITÉ DES DÉLIBÉRATIONS

Le jury délibère à la majorité absolue. Le jury est souverain dans les délibérations et attributions des prix. En cas de partage des voix, la voix du président est prépondérante. En cas d'insuffisance du nombre de projets ou de défaut de projets répondant aux critères d'évaluation (voir article 6), le jury se réserve le droit de ne pas attribuer de « Prix Lauréats » ou de réagencer les attributions.

ARTICLE 5 : LE PROJET DE CRÉATION D'ENTREPRISE

Les candidats doivent bâtir un projet de création d'entreprise dans lequel apparaîtront in fine les rubriques suivantes :

- Présentation du ou des porteurs de projet ;
- Présentation du produit ou service ;
- L'activité et son marché ;
- Le chiffre d'affaires prévisionnel ;
- Les moyens commerciaux et humains ;
- Les moyens techniques et financiers avec un dossier financier comprenant : un plan de financement, un compte de résultats prévisionnels, une évaluation du besoin en fonds de roulement, ainsi que le cadre juridique envisagé.

Pour ce faire, les candidats disposeront d'un dossier de candidature avec des questions guidées qu'ils pourront remplir, compléter et modifier jusqu'à la date de clôture (voir article 3.3). **Ils pourront aussi joindre des documents complémentaires.** Il est à noter que la partie financière du dossier de candidature n'est pas obligatoire pour les candidats de la catégorie « émergence ».

ARTICLE 6 : CHOIX DES LAURÉATS

Les critères d'évaluation des projets et de sélection des lauréats sont :

- L'originalité de l'idée et des solutions proposées ;
- Le caractère innovant ;
- La réponse à un enjeu lié à la bioéconomie et/ou à l'environnement ;
- Le réalisme du projet au regard du marché ;
- La connaissance du marché ;
- Le positionnement du produit ou service sur le marché ;
- La cohérence d'ensemble du projet ;
- La pluridisciplinarité et le niveau de motivation ainsi que la qualité de la présentation écrite ;
- La présentation orale lors du jury final.

ARTICLE 7 : DOTATION DU CONCOURS

Les dotations concernent l'ensemble des projets reçus par le jury. L'organisation se réserve le droit de ne pas délivrer de « Prix Lauréats » (voir article 4.4)

Les dotations d'une valeur de 8000 € sont réparties sous forme de prix financiers et de lots divers comme suit :

- Prix Émergence A : 1000€ (1^{ère} place)
- Prix Émergence B : 1000€ (1^{ère} place)
- Prix Émergence C : 1000€ (1^{ère} place)
- Prix Émergence D : 1000 € (1^{ère} place)
- Coup de cœur des jurys émergence : 500€
- Prix Création A : 1500€ (1^{ère} place)
- Prix Création B : 1500€ (1^{ère} place)
- Coup de cœur des jurys création : 500€
- Lots divers (goodies...)

Les prix coup de cœur seront déterminés par la meilleure moyenne des notations par jury (1^{ère} place non comprise).

Le prix récompensant le projet répondant défis/enjeux liés à la bioéconomie et/ou à l'environnement sera remis par EXEBIO.

ARTICLE 8 : MANIFESTATION DE REMISE DES PRIX

La remise des prix donnera lieu à une manifestation en présence des partenaires institutionnels et privés concernés par l'enseignement et la création d'entreprise. Chaque équipe participant au concours s'engage à être représentée, lors de cette manifestation, par au moins un de ses membres. Il pourra être demandé aux lauréats de présenter oralement leur projet.

ARTICLE 9 : CONFIDENTIALITÉ DES DOSSIERS

Les organisateurs de l'opération garantissent l'entière confidentialité sur les produits, dessins, modèles, plans, photos qui leur seront confiés.

ARTICLE 10 : ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

Le fait de participer au concours implique, de la part des candidats, l'acceptation sans restriction du présent règlement.

L'organisation se réserve le droit de suspendre l'attribution de dotations (prévues à l'article 7), de demander la restitution de dotations attribuées en cas de manquement au présent règlement. Par ailleurs, en cas de manquements ou atteintes graves au règlement, l'organisation se réserve le droit de prendre l'ensemble des dispositions nécessaires.

ARTICLE 11 : AMÉNAGEMENTS ET ANNULATION DU DÉFI ÉTUDIANTS ENTREPRENEURS

Dès lors qu'un candidat dépose sa candidature, il s'engage à être présent le vendredi 03 juillet 2026.

Les organisateurs se réservent le droit de modifier et/ou d'aménager les parcours proposés lors du Bootcamp

En cas d'insuffisance du nombre de dossiers reçus ou de dossiers reçus ne répondant pas aux critères de contenu définis à l'article 5, le jury se réserve le droit de ne pas attribuer un ou plusieurs prix, voire d'annuler le DEE partiellement ou dans sa totalité.

ARTICLE 12 : DROIT À L'IMAGE

Pour les nécessités de communication autour du Défi Étudiants Entrepreneurs, tous les candidats participants à l'édition 2026 s'engagent à renoncer à leur droit à l'image exclusivement dans l'intérêt de la manifestation (de sa communication 2026 et pour les éditions à venir).